

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 5, après le mot :

« incluent »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase :

« une marge de 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne convient pas d’encadrer la rémunération des agriculteurs par un plancher et un plafond comme proposé dans cet article.

La marge des agriculteurs doit être proportionnelle aux investissements réalisés et aux risques encourus a fortiori dans ce secteur très sensible aux aléas climatiques (gel, grêle etc.).